



DECISION DU MAIRE

N° 032-2023 à 035-2023 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

Vu la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;

Considérant l'avis de la commission ADS du 13 juin 2023.

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°032-2023 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0027, déposée le 17 mai 2023 par Maître Nesrine CHIBI, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AS 376, situé 277 allée des Pommiers.
- N°033-2023 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0028, déposée le 2 juin 2023 par Maître Julien VUITON, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 398 et AI 181, situé 350 A rue du Petit Montholon.
- N°034-2023 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0029, déposée le 2 juin 2023 par Maître Louis-Philippe TANDONNET, notaire à BOURG EN BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AO 166, situé 83 impasse Denis Girod.
- N°035-2023 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134423A0030, déposée le 7 juin 2023 par Maître Bénédicte BAUD, notaire à IZENORE (Ain), d'un bâti sur terrain propre, cadastré AS 103, situé 80 rue des Moissons.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230615-032-035-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 16/06/2023

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 15 juin 2023,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

